

# QUESTIONS CFDT AU CSE D'ARGENTEUIL

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

En vue de l'élaboration de l'ordre du jour du prochain CSE d'Argenteuil, merci de bien vouloir trouver ci-dessous les points que les élus CFDT souhaiteraient aborder en réunion ce 30 mars 2021 :

## 1. CONGÉS

Pourquoi est-il impossible de poser un CL les vendredis 30 avril et 7 mai ?

Est-ce parce qu'en cas de CL toute la semaine précédente le 1<sup>er</sup> ou le 8 mai 2021 cela génèrerait une récupération ? Étonnamment la pose d'un RTT est possible... Mais lui ne donne pas droit à récupération.

Mise en CET - Dans certaines Directions ont interdit aux salariés la mise en CET. Cela n'est pourtant pas prévu dans le cadre des NAO Temps de travail. Pourriez-vous faire un rappel à ces managers ?

## 2. MOYEN DE COMMUNICATION CSE

Avez-vous prévu l'achat de matériel spécifique permettant aux élus en télétravail d'échanger facilement lors de la réunion ?

## 3. ACCÈS PARKING CHÂTEAU VERS 4 COLONNES

Le matin et le soir, le portail est fermé. Cela oblige les salariés qui se garent au parking du Château à faire de grands détours. Pouvez-vous permettre l'accès piéton aux salariés venant de ce parking ?

## 4. CSE

Pour réserver il y a 2 possibilités :

- Le faire soit même (avancer l'ensemble des frais) et se faire rembourser sous 3 semaines à son retour.
- Passer par la CSE qui avance les frais puis se fait rembourser par le salarié ensuite.

Au-delà de l'aspect réactivité, quel est l'intérêt du salarié à faire sa réservation par lui-même s'il est contraint ensuite de présenter sa facture sous 3 semaines (sous peine de ne pas être remboursé) ?

**Cette règle des 3 semaines n'est pas écrite (pas de Règlement Intérieur) et déjà il semble qu'elle fluctue à la tête du client. Ce qui n'est pas acceptable.**

Où en est la rédaction du Règlement Intérieur qui éviterait ce genre de dérive clientéliste et permettrait à chacun de connaître ses droits ?

## 5. VOYAGE À NY

En Septembre 2020, nous nous étonnions que le CSE propose des séjours à l'étranger en pleine pandémie. La situation n'est pas meilleure aujourd'hui. Ce séjour est-il maintenu ? Dans le cas contraire, comment seront indemnisés les salariés ?

## 6. DÉBRIEFINGS

Nous notons un relâchement dans les débriefings vers les salariés, notamment ceux en télétravail.

## 7. CERGY

Pouvez-vous nous faire un point sur les conclusions du rapport de l'enquête publique ?

Quand aurons-nous des précisions suite à la dernière commission économique sur le sujet ?

## 8. UTM

**Nous vous alertons, de façon globale, sur les Risques Psychosociaux dans cette unité.**

- Les salariés sont livrés à eux-mêmes. Les retards s'accumulent et pourtant les bonnes idées des salariés ne sont jamais prises en compte (sauf quand c'est une société extérieure chèrement payée qui les relais).
- Par ailleurs, les temps gamme ne reflètent pas la réalité du travail :
  - Moins de 15min pour 3 cintrages et les réglages machine,
  - A l'inverse, une journée de travail peut ne valoir qu'une demi-journée informatiquement.

Ces temps ont, là encore, été définis sans concertation, pour ne pas dire au doigt mouillé. Comptez-vous les réviser ?

- En cas de rebut en production, les équipements fournis finissent à la benne faute de temps pour les rentrer en magasin. Pourquoi ?
- Pourquoi n'avons-nous plus d'information concernant le projet Delta ?

## 9. TÉLÉTRAVAIL

- a) Les salariés ayant reçu récemment un PC sont-ils bien placés en télétravail ?
- b) Depuis janvier 2021, pour les salariés qui sont non-cadres et en télétravail, très régulièrement, leur compteur APTT (débit/crédit) n'apparaît pas dans le Portail RH. Comment cela se fait-il que le système ne fonctionne pas correctement ? Pouvez-vous régler le problème ?

Pour la CFDT, si le télétravail s'impose en ce moment (ce n'est pas le salarié qui en fait la demande), il ne remet pas en question l'accord APTT qui doit rester valable.

- c) A la lecture du courrier de l'inspection du travail du 25 février :

*"[...] Le risque d'exposition aux troubles musculo-squelettiques se trouve également renforcé dans le cadre du déploiement du télétravail lorsque les salariés ne disposent pas de moyens logistiques adaptés au poste de travail quand bien même ils soient délocalisés à l'extérieur de l'entreprise (chaise de bureau adaptée, écrans adaptés ...). En effet, l'article R4221-1 du code du travail retient une acception large de la notion de lieu de travail. Il s'agit des lieux destinés à recevoir des postes de travail qu'ils soient situés ou non dans les bâtiments de l'établissement. Ainsi, les articles R4542-4 et suivants du code du travail trouvent pleinement à s'appliquer aux conditions de travail des salariés placés en télétravail. **Ces articles vous imposent l'évaluation des risques professionnels liés au travail sur écrans de visualisation et la mise en œuvre de moyens de prévention ayant trait à l'organisation du poste, l'ergonomie des logiciels, aux caractéristiques de l'écran, du clavier, au siège, au repose-pied.** Vous veillerez au respect de vos obligations en la matière en mettant à disposition des télétravailleurs les moyens adaptés. "*

- Avez-vous analysé les risques (DUER) ?
- Prévoyez-vous d'équiper les salariés de matériels adaptés?

## 10. INTÉRIMAIRES

Beaucoup d'intérimaires, formés par Dassault, quittent la société après 36 mois. Cela engendre une perte de savoir-faire pour la société...

Pourquoi faire ce choix ?

Pourquoi prendre de nouveaux intérimaires qu'il faudra former plutôt que de garder ceux qui le sont déjà ?

## **11. COVID**

Certains salariés n'ont pas connaissance du protocole à suivre en cas d'apparition de symptômes. Pourriez-vous demander aux référents Covid de sensibiliser les salariés au processus à suivre (§6.2 du protocole sanitaire société)

Par ailleurs, les référents Covid ne sont pas forcément bien connus des salariés. Pourraient-ils se faire connaître des salariés de leur secteur ?

## **12. NON-CONFORMITÉ**

Il semble que l'Usinage Mécanique génère des problèmes d'assemblage des T12 Legacy. Que comptez-vous faire ? Les avions sont-ils tout de même conformes ?

On remarque que des pièces non conformes arrivent en chaîne ? N'y a-t-il plus de contrôle amont ?

## **13. QVT**

L'accord QVT est applicable depuis Janvier 2019. Il prévoit notamment une conciergerie d'entreprise et l'organisation de l'expression des salariés.

Où en est la Direction ? Y aura-t-il une conciergerie physique à Cergy ?